

# L'alternance

## DÉCOUVRIR L'ALTERNANCE

*Source : Ministère du Travail / Portail de l'Alternance (Publication du 01/01/2019)*

**Portail de l'Alternance** : ([https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/j\\_6/accueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil))  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/recleader\\_6113/decouvrir-l-alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/recleader_6113/decouvrir-l-alternance)  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/recleader\\_6113/decouvrir-l-alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/recleader_6113/decouvrir-l-alternance))

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

**L'alternance comprend deux types de contrats** : le [contrat d'apprentissage](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage) et le [contrat de professionnalisation](http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation) qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

Pour redynamiser des modalités de formation ouvertes aux salariés afin de favoriser leur évolution professionnelle et leur maintien dans l'emploi, la loi du 5 septembre 2018 crée un dispositif de [promotion ou reconversion par alternance \(Pro-A\)](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/reconversion-et-promotion-par-alternance-pro-a) qui **se déroule dans les mêmes conditions que le contrat de professionnalisation** (volume de formation minimal et maximal, durée maximale du dispositif, conditions du tutorat, etc.).

## Une équipe à votre écoute

Bureau des stages et de la formation continue

Pôle Administratif Cézeaux

Campus des Cézeaux

1, place Vasarely

CS 60026 - TSA 60026

63178 Aubière cedex

Accueil

*Lundi, Mardi et Jeudi :*

*de 9h à 11h et de 12h30 à 15h30*

*Mercredi et Vendredi :*

*de 9h à 11h30*

Téléphone

04 73 40 70 33

Du lundi au jeudi :

de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30

Le vendredi :

de 8h30 à 11h30

[fc.pac@uca.fr](mailto:fc.pac@uca.fr)(mailto:fc%2Epac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

<https://chimie.uca.fr/scolarite/le-service-formation-continue-et-alternance/formation-en-alternance/>  
<https://chimie.uca.fr/scolarite/le-service-formation-continue-et-alternance/formation-en-alternance/>